## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres

Présents: 12 Excusés: 3 Pouvoirs: 3 Votants: 15 Absent: 0

Date de la convocation:

Le 26.07.2022

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance du 02 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

<u>Présents</u>: Ms Daniel BORDENEUVE, Christian MICHELET, Éric FORESTIER, Dominique SAVARIAUD, Michel DUBAUX, Michel WALTER et Willy LORENZON.

Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Françoise JORREY,

Sandra BARBE, Laure BRAQUEHAIS et Estelle ASPART.

Excusés: Madame Delphine SCHWARTZ, Monsieur Antoine

ZANOTTO et Monsieur Ulysse SUC.

<u>Pouvoirs</u>: Monsieur Ulysse SUC à Monsieur Christian MICHELET, Madame Delphine SCWHARTZ à Monsieur Dominique SAVARIAUD, Monsieur Antoine ZANOTTO à Monsieur Michel DUBAUX.

Absent:

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

Création des groupements de commande

Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)

Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économes de flux

Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- > <u>APPROUVE</u> la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- > PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, Pour copie certifiée conforme Certifiée exécutoire après transmission et publication le 05 août 2022

Daniel BORDENEUVE